



# AVIS D'APPEL A PROJET

## Création de 10 places en Maison d'enfants à caractère social (MECS)

**Autorité responsable de l'appel à projet :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne  
Pôle solidarités, enfance, insertion, emploi  
Direction prévention, protection de l'enfance  
11 rue François Chénieux – CS 83112  
87031 LIMOGES CEDEX 1

Le secrétariat de l'appel à projet est assuré par la Sous-direction affaires financières.

**Date de publication de l'avis d'appel à projet :**

3 juin 2024

**Date limite de dépôt des candidatures :**

2 juillet 2024

Pour toute question : [maxime.negremont-beucher@haute-vienne.fr](mailto:maxime.negremont-beucher@haute-vienne.fr)

## **Contexte**

Le Département de la Haute-Vienne est compétent en matière d'aide sociale à l'enfance conformément aux dispositions des articles L.221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles. À ce titre, il se voit confier, par décision des autorités judiciaires, ou prend en charge dans le cadre d'une mesure administrative, des mineurs auxquels il doit apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique. Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés. Les Maisons d'enfants à caractère social (MECS) sont des établissements sociaux et médico-sociaux destinés à accueillir des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) par décision judiciaire ou administrative.

En raison du constat d'un manque de places d'accueil pour des jeunes enfants, l'Assemblée départementale a approuvé, lors de la séance du 2 février 2023, un plan d'actions de court terme visant notamment à l'ouverture de 50 places en Maison d'enfants à caractère social (MECS) sur 3 ans pour les 3-15 ans.

Dans ce contexte urgent où l'offre d'accueil ne permet plus d'assurer la protection des enfants de cette tranche d'âge, dans des conditions adaptées, au regard des circonstances locales d'augmentation de placement de jeunes enfants, de la saturation des pouponnières et de la diminution du nombre d'assistants familiaux agréés, cet appel à projet est lancé dans des délais accélérés. Dans ce cadre, le délai minimum de 60 jours pour la réception des réponses des candidats est réduit à 30 jours, conformément à l'article R.313-4-1 4° du code de l'action sociale et des familles.

### **1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne  
Pôle solidarités, enfance, insertion, emploi  
Direction prévention, protection de l'enfant  
11, rue François Chénieux  
CS83112  
87031 LIMOGES CEDEX 1

### **2. Objet de l'appel à projets :**

L'appel à projets porte sur la création de 10 places en Maison d'enfants à caractère social (MECS).

L'appel à projets s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, et concerne des structures relevant du 1° de l'article L.312-1 du même code.

### **3. Cahier des charges :**

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis. Il est téléchargeable sur le site Internet du Département de la Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.fr/votre-conseil-departemental/appels-a-projets-du-departement/appel-a-projets-et-a-candidatures-enfants-et-famille>

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est rappelé que les dossiers de réponse doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. **Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.**

#### **4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne, éventuellement assistés par des personnels techniques, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Seront refusés :
  - les dossiers déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projets (article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles) ;
  - les dossiers pour lesquels les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas satisfaites ;
  - les dossiers pour lesquels le projet est manifestement étranger à l'appel à projets ;
  - les dossiers dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet.
  
- vérification de l'éligibilité de la candidature au regard de l'objet de l'appel à projets (public ciblé, capacité, territoire d'implantation, délai de mise en œuvre, budget de fonctionnement) ;
  
- analyse des projets en fonction des critères de sélection faisant l'objet de l'annexe 4 de l'avis d'appel à projet.

Les instructeurs établiront un compte-rendu motivé sur chacun des projets et pourront, à la demande du Président de la commission d'information et de sélection, en proposer un classement selon les critères prévus par l'avis d'appel à projet.

Les projets seront examinés et classés pour avis par la commission d'information et de sélection. Sa composition fait l'objet d'un arrêté publié sur le site internet du Département de la Haute-Vienne.

La liste des projets, par ordre de classement, sera publiée sur le site internet du Département de la Haute-Vienne, et diffusée sur le site Internet du Département de la Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.fr/votre-conseil-departemental/appels-a-projets-du-departement/appel-a-projets-et-a-candidatures-enfants-et-famille>

Sur la base du classement proposé par la commission d'information et de sélection, le Président du Conseil départemental prendra une décision d'autorisation sur le fondement de l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles.

La décision d'autorisation sera publiée selon les modalités présentées précédemment et notifiée à l'ensemble des candidats.

## **5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles :**

Le dossier de candidature comportera obligatoirement les pièces visées par l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet. La liste des pièces justificatives exigées fait l'objet de l'annexe 2 du présent avis.

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature sous les formes suivantes :

- deux exemplaires « papier » ;
- un exemplaire dématérialisé par clé USB.

La transmission des dossiers de candidature par voie électronique n'est pas autorisée.

Ce dossier devra être mis sous enveloppe cachetée portant exclusivement les mentions « Appel à projet 2024 – Création de 10 places en Maison d'enfants à caractère social (MECS) » et « Ne pas ouvrir par le service Courrier du Département de la Haute-Vienne ».

L'enveloppe cachetée devra être adressée accompagnée d'un courrier de déclaration de candidature comportant le nom et les coordonnées du candidat.

Le dossier de candidature devra être adressé par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard le mardi 2 juillet 2024, cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne  
Pôle solidarités, enfance, insertion, emploi  
Direction prévention protection de l'enfant  
11, rue François Chénieux  
CS83112  
87031 LIMOGES CEDEX 1

Les candidatures feront l'objet d'un accusé de réception du Département de la Haute-Vienne.

## **6. Modalités de consultation de l'avis :**

Le présent avis d'appel à projet est publié sur le site internet du Département de la Haute-Vienne. Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet du Département de la Haute-Vienne (<https://www.haute-vienne.fr/votre-conseil-departemental/appels-a-projets-du-departement/appel-a-projets-et-a-candidatures-enfants-et-famille>) et peut être remis dans un délai de huit jours aux personnes qui en font la demande par lettre recommandée avec avis de réception.

## **7. Précisions complémentaires :**

En mentionnant la référence « Appel à projet 2024 – Création de 10 places en Maison d'enfants à caractère social (MECS) », des précisions complémentaires peuvent être sollicitées au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, soit le 25 juin 2024, exclusivement par messagerie électronique, avec demande d'accusé de réception en ligne à l'adresse suivante :

[maxime.negremont-beucher@haute-vienne.fr](mailto:maxime.negremont-beucher@haute-vienne.fr)

Les questions et réponses seront consultables sur le site internet du Département de la Haute-Vienne (<https://www.haute-vienne.fr/votre-conseil-departemental/appels-a-projets-du-departement/appel-a-projets-et-a-candidatures-enfants-et-famille>).

Les précisions à caractère général seront communiquées au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

## **8. Calendrier**

Date de publication de l'appel à projet : Lundi 3 juin 2024

Date limite de réception de dépôt des dossiers de candidatures : Mardi 2 juillet 2024

Date prévisionnelle de la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projet : Septembre 2024

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : Septembre-octobre 2024

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Documents à joindre au dossier de candidature

Annexe 3 : Fiche synthétique de présentation à joindre au dossier

Annexe 4 : Tableau des critères de sélection

Annexe 5 : Présentation du bâtiment